



COMPTE RENDU

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2019
À 19 HEURES**

VILLE DE NOGENT-LE-ROTROU

**ORDRE DU JOUR DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019 – 19 HEURES**

Pages

FINANCES :

- Actualisation des plans de financement des projets Action Cœur de Ville et proposition d'autorisation de programme/ crédits de paiement.....	1
- Actualisation du plan de financement pour les travaux d'aménagement du parc Daupeley.....	4
- Actualisation du plan de financement pour les travaux de réhabilitation de l'ex-maternelle Jean Macé pour l'accueil du SSIAD.....	4
- Actualisation du plan de financement et de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la création de la muséographie au château des comtes du Perche.....	5
- Autorisation de programme/Crédits de paiement pour la réhabilitation du terrain de football synthétique au complexe sportif Robert Huwart.....	6
- Besoin de financement externe.....	6
- Décisions modificatives budgétaires (ville et culturel).....	13
- Proposition de remboursement de la taxe d'habitation 2018 aux associations et syndicats.....	18
- Avenant au bordereau des prix unitaires du marché voirie.....	18
- Admission d'une créance éteinte.....	19
- Location d'un garage rue des Acacias.....	19
- Fonds de solidarité logement.....	19
- Fonds d'aide aux jeunes en difficultés.....	20
- Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de gaz.....	21

TRAVAUX – URBANISME – TRANSPORT URBAIN :

- Acquisition foncière dans le cadre de l'aménagement du futur parc Daupeley (PELLION et CONGREGATION STE FAMILLE).....	26
- Autorisation de signature des marchés voie verte entre le centre-Ville de Nogent-le-Rotrou et le parc de la Borde (aménagement voie + Passerelle).....	28
- Autorisation de signature des marchés pour la restauration des façades Nord et Ouest de l'Hôtel Dieu.....	30
- Autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux d'aménagement et de création de la passerelle de la voie verte C. Silvy.....	31
- Acquisitions foncières dans le cadre de la création de la voie verte entre le centre-ville de NLR et la BASEL	32
- Modification du règlement transport urbain.....	36
- RPQS Eau potable.....	38
- Exécution de travaux aux frais du propriétaire dans le cadre d'une procédure de péril imminent (<i>sur table</i>)	

COMMERCE – ARTISANAT – POLITIQUES URBAINES :

- Calendrier des ouvertures des commerces le dimanche – 2020..... 56
- Avenant à la convention de mise à disposition du local place Saint-Pol (projet producteurs bio)..... 57

RESSOURCES HUMAINES :

- Autorisation de signature d'une convention de prestation ACFI avec le CDG28..... 57
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe..... 59
- Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à TNC pour classe Passerelle..... 59
- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition individuelle entre le CCAS et la Ville pour un agent à temps complet..... 60
- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition individuelle entre la Ville et le CCAS pour un agent à temps complet..... 61

CULTUREL :

- Rapport d'activité 2018 du cinéma..... 61
- Demande de subvention restauration d'œuvre..... 63
- Tarif de la boutique du musée château..... 64
- Subventions exceptionnelles à des associations..... 64
- Demande de protection du reliquaire de Saint-Jean Baptiste..... 64

SPORT :

- Avenant aux conventions d'utilisation des clubs house des stades Saint-Jean et Robert Huwart..... 65

**MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CRÉATION DES LIAISONS
DOUCES LE LONG DES BORDS DE L'HUISNE**

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le plan de financement du projet de création de promenades le long des bords de l'Huisne, suite à la sélection de l'ensemble des entreprises intervenant sur ce chantier.

Il rappelle que cette opération se décline en deux opérations comprenant l'aménagement de la promenade Camille Silvy et la création de la voie verte entre le centre-ville et le parc de la Borde à Margon/Arcisses.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :X

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Travaux promenade C. Silvy	576 055 €	DSIL ACV 2018	199 000 €
Travaux voie verte	945 398 €	Conseil régional du Centre-Val de Loire	809 066 €
		Autofinancement / Prêt	734 614 €
Études géotechniques	25 202 €		
Levés topographiques	6 060 €		
Honoraires Maîtrise d'œuvre et sous-traitants	78 321 €		
Estimation acquisitions foncières	100 000 €		
Frais de publicité et communication	11 643 €		
TOTAL	1 742 679 €		1 742 679 €

L'AP/CP est modifiée en conséquence :

	2019	2020	TOTAL
Dépenses € HT	1 045 608 €	697 072 €	1 742 679 €
Recettes € HT (hors autofinancement)	541 700 €	466 366 €	1 008 066 €
Autofinancement € HT	503 908 €	230 706 €	734 614 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1. D'approuver ce plan de financement modifié et l'AP/CP correspondante
2. De l'autoriser à solliciter les subventions auprès des partenaires cités : Etat et Conseil régional du Centre-Val de Loire

Délibération adoptée à l'unanimité moins une voix contre et quatre abstentions.

**MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE L'AP/CP POUR
L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE,
PATRIMONIALE ET D'INFORMATION LOCALE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'installation d'une nouvelle signalétique dans le cœur de ville est actuellement en cours. Cette action doit redonner du lien entre les différents pôles d'attraction, limiter la circulation des poids lourds, mais également rendre plus visible les parcours piétons et les sites patrimoniaux.

La fabrication et la pose des panneaux s'échelonnent sur les années 2019-2020.

Suite à la sélection des entreprises, le plan de financement est mis à jour et l'AP/CP modifiée.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :X

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Honoraires AMO	10 100 €	DSIL ACV 2019	126 555 €
Signalétique d'information locale et directionnelle	195 010 €	Conseil régional du Centre-Val de Loire	57 697 €
Signalétique patrimoniale DE RICHEMONT	24 990 €	Autofinancement	46 571 €
Insertion publicité	720 €		
TOTAL	230 823 €		230 823 €

	2019	2020	TOTAL
Dépenses € HT	117 456 €	113 367 €	230 823 €
Recettes € HT (hors autofinancement)	92 040 €	92 212 €	184 252 €
Autofinancement € HT	25 416 €	21 155 €	46 571 €

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour :

1. Approuver ce plan de financement modifié et l'AP/CP correspondante
2. Solliciter les subventions auprès des partenaires cités : Etat et Conseil régional Centre-Val de Loire

Délibération adoptée à l'unanimité.

**MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE L'AP/CP POUR LA
RESTAURATION DU TOMBEAU DE SULLY ET DE SES ABORDS**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le plan de financement prévisionnel du projet portant sur la restauration du tombeau de Sully et la mise en valeur de son environnement immédiat dans la cour d'honneur de l'Hôtel Dieu.

Il indique que le programme et le déroulement des travaux ont été revus pour tenir compte de l'Appel à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre de la démarche nationale « Réinventons nos cœurs de ville » et pour laquelle le site a été désigné lauréat en mars 2019. L'occupation et le devenir de l'Hôtel Dieu devant être connus à l'issue d'un processus de sélection en 2020, seuls les travaux portant sur les façades donnant sur la cour d'honneur sont engagés dès 2019.

Monsieur le Maire rappelle que les deux autres phases du projet seront initiées comme prévu dans les prochains mois et porteront sur la mise en valeur du trésor de l'église Notre-Dame, puis la restauration du tombeau de Sully.

Le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
TRANCHE 1 : RESTAURATION DES FACADES SUR COUR	340 201	ETAT DETR 2018	112 800
Honoraires + Frais annexes	33 867	CRST - Conseil régional du Centre-Val de Loire	149 627
		Autofinancement	111 641
Sous-total tranche 1	374 068	Sous-total tranche 1	374 068
TRANCHE 2 : MISE EN VALEUR DU TRESOR DE L'EGLISE ND			
TRANCHE 3 : RESTAURATION DU TOMBEAU DE SULLY	205 000	ETAT DRAC	82 000
Honoraires + Frais annexes	20 982	CRST - Conseil régional du Centre-Val de Loire	90 393
		Autofinancement	53 589
Sous-total Tranches 2 et 3	225 982	Sous-total Tranches 2 et 3	225 982
TOTAL	600 050	TOTAL	600 050

Il propose donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement en conséquence :

	2019	2020	TOTAL
Dépenses € HT	300 000 €	300 050 €	600 050 €
Recettes € HT (hors autofinancement)	112 800 €	322 020 €	434 820 €
Autofinancement € HT	187 200 €	-21 970 €	165 230 €

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour :

1. Approuver ce plan de financement modifié et la mise à jour de l'AP/CP correspondante
2. Solliciter les subventions auprès des partenaires cités : Etat et Conseil régional Centre-Val de Loire

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE L'AP/CP POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU FUTUR PARC DAUPELEY

Suite à la notification des marchés de travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du parc Daupeley et d'adopter une AP/CP mise à jour en conséquence.

	2018	2019
DEPENSES €HT		
PI	1 950	43 889
Travaux		404 622
Publicité		2 651
Acquisitions		12 000
Total	1 950	463 162
RECETTES €HT		
DETR		55 160
CRST		211 657
Total	0	266 817
Autofinancement	1 950	196 345

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE L'AP/CP POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'EX-MATERNELLE JEAN MACÉ POUR L'ACCUEIL DU SSIAD

Suite à la notification des marchés de travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'ex-maternelle Jean Macé en vue de l'accueil du SSIAD et d'adopter une AP/CP mise à jour en conséquence.

Réhabilitation des locaux de l'ex maternelle Jean Macé pour transfert du SSIAD		2018	2019	TOTAL HT
DEPENSES HT	MOE	7 137,90	47 847,10	54 985,00
	Avenant MOE		4 406,48	4 406,48
	Insertion	90,00	1 440,00	1 530,00
	Diag amiante	1 808,33	0,00	1 808,33
	Plan de division et bornage		1 097,00	1 097,00
	Travaux		559 388,22	559 388,22
	Frais d'acte		15 040,00	15 040,00
	Mission Contrôle Technique		5 390,00	5 390,00
	Mission coordination sécurité		2 125,00	2 125,00
	ENEDIS		3 846,00	3 846,00
TOTAL DEPENSES HT		9 036,23	640 579,80	649 616,03
RECETTES HT				
	DSIL Ruralité		104 000,00	104 000,00
	DETR		47 410,00	47 410,00
	CRST		124 300,00	124 300,00
	AUTOFINANCEMENT	9 036,23	364 869,80	373 906,03
TOTAL RECETTES HT		9 036,23	640 579,80	649 616,03

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CRÉATION DE LA MUSÉOGRAPHIE AU CHÂTEAU DES COMTES DU PERCHE

Autorisation de programme / crédits de paiement pour la modernisation de la muséographie du château des comtes du Perche

		2017	2018	2019	TOTAL
TOTAL DEPENSES HT		29 818	104 275	695 612	829 705
RECETTES HT	Drac	9 500			9 500
	DSIL		24 995	92 935	117 930
	DSIL ruralité		18 244	67 826	86 070
	CRST			262 400	262 400
TOTAL RECETTES HT		9 500	43 239	423 161	475 900
AUTOFINANCEMENT		20 318	61 036	272 451	353 805

Délibération adoptée à l'unanimité.

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CRÉATION
D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE AU COMPLEXE SPORTIF ROBERT
HUWART**

Suite à la délibération n° 921 en date du 6 juin 2019 concernant le vote du plan de financement de cette opération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette autorisation de programme.

Les études de maîtrise d'œuvre seront menées jusqu'à la consultation des entreprises en 2019 et les travaux seront réalisés début 2020.

Les crédits de paiement sont ajustés en conséquence dans la décision budgétaire modificative.

	2019		2020	TOTAL
<u>DÉPENSES HT</u>				
- Etude faisabilité	3 800			3 800
		- Travaux	696 800	696 800
- Maîtrise d'œuvre	25 000	- Maîtrise d'œuvre	23 776	48 776
Total dépenses HT	28 800	Total dépenses HT	720 576	749 376
<u>RECETTES HT</u>				
		- Etat-DSIL/CR	200 000	200 000
		- CD 28 FDI	150 000	150 000
		- Conseil régional CRST	249 500	249 500
- Autofinancement	28 800	- Autofinancement	121 076	149 876
Total recettes HT	28 800	Total recettes HT	720 576	749 376

Délibération adoptée à l'unanimité.

BESOIN DE FINANCEMENT EXTÉRIÈRE

Monsieur le Maire présente à ses collègues le résultat de la consultation bancaire réalisée pour le financement des opérations du programme Action Cœur de Ville conformément à ce qui était annoncé au moment du débat d'orientation budgétaire puis du vote du budget primitif.

Le besoin de financement des projets est ici ajusté suite à l'avancement des consultations pour les marchés de travaux et aux ajustements des subventions fléchées sur ces projets.

Ces ajustements sont récapitulés ci-dessous :

	DOB 2019 Dépenses Ht	Sept 2019 Dépenses HT	Variation	DOB 2019 subventions	Sept 2019 subvention s	Variation	DOB 2019 autofi/emprunt	Sept 2019 autofi/emprunt	Variation
DAUPELEY	459 025	463 077	4 052	266 817	266 817	0	192 208	196 260	4 052
VOIES VERTES	1 805 659	1 742 679	-62 980	1 043 994	1 008 066	-35 928	761 665	734 613	-27 052
ESPACES CENTRAUX	74 900	24 990	-49 910	10 920	10 920	0	63 980	0	-63 980
REDYNAMISATION CCIALE	24 900	24 900	0	12 450	12 450	0	12 450	0	-12 450
SIGNALETIQUE	230 100	230 823	723	92 040	184 252	92 212	138 060	46 571	-91 489
AMI JARDIN	50 000	50 000	0		39 000	39 000	50 000	0	-50 000
CHARMILLE	400 000	400 000	0	160 000	160 000	0	240 000	240 000	0
LAND ART	100 000	140 576	40 576	40 000	96 230	56 230	60 000	44 346	-15 654
TOMBEAU SULLY	600 050	600 050	0	436 820	434 820	-2 000	163 230	165 230	2 000
TOTAL	3 744 634	3 677 095	-67 539	2 063 041	2 212 555	149 514	1 681 593	1 427 020	-254 573

La demande de financement externe a été ajustée à 1 427 K€ (calculée sur des montants HT ; le FCTVA sera acquis en N+1 ; la part restante de TVA non remboursée sera prise en charge sur l'autofinancement de la commune).

Ce besoin de financement sera mobilisé en 2019 et en 2020 en fonction de l'état d'avancement des projets.

Les banques ayant répondu à la demande de la commune sont : la Banque des Territoires, La Banque Postale, La Caisse d'Épargne Loire Centre.

Le cabinet FINANCE ACTIVE, à la demande de la Commune, a analysé et comparé ces offres. Au-delà du taux « facial » de l'offre, le cabinet FINANCE ACTIVE ressort la marge bancaire applicable à chacune des propositions pour comparer les offres. Notons que pour le moment, seule la Caisse d'Épargne a ajusté le montant du besoin de financement. La Banque Postale et la Banque des Territoires le feront à l'issue du choix du conseil municipal s'il se porte sur l'une de leurs propositions.

Périmètre d'analyse :

- Les offres ont été valorisées dans les conditions de marché en date de chacune des propositions afin de déterminer la marge bancaire réelle appliquée par les établissements bancaires.
- Les offres ont été valorisées en ajoutant à la marge bancaire, les frais financiers et le cout du floor à 0 % pour les offres à taux variable.

Concernant les taux fixes, la Caisse d'Épargne est la mieux positionnée. Seule la Caisse d'Épargne propose une offre à taux variable compétitive.

Il est d'ores et déjà demandé à la Caisse d'Épargne de préciser :

- Sa méthodologie de calcul des indemnités de remboursement anticipé
- Les conditions contractuelles permettant, à chaque échéance de passer du taux variable à un taux fixe.

Remarque : au 19/09/2019, la part de l'encours de la dette de la commune est en taux fixe pour 81 %.

Le choix du taux variable apporterait, au vu du contexte de marché actuel, performance et souplesse à l'encours de dette.

Le conseil municipale décide à l'unanimité moins une voix contre et quatre abstentions de réaliser un contrat de prêt PRU-ACV d'un montant de 735.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'aménagement d'une voie verte.

Le conseil municipale décide à l'unanimité de réaliser un contra de prêt d'un montant de 692.000 € auprès de la Banque postale.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE VILLE ET CULTUREL

N° 962-DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET VILLE 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service		Montant	Total
Chapitre 040	2135	REGIE	01	1150113	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	2135	REGIE	01	0221113	Travaux régie Ecole de Musique	3 100	4 550
Chapitre 041					Travaux régie bureaux cabinet du Maire	1 450	
	2315	201805	824	0592111	Opérations patrimoniales		16 965
Chapitre 20					Avances marchés création passerelle C.Silvy	16 965	
	2051		20	0810211	Immobilisations incorporelles		2 099
	2031		824	0592111	Licence SMART NOTEBOOK (Logiciel VPI pour les Ecoles)	99	
Chapitre 204	2031		824	0592111	Appel à manifestation d'intérêt restructuration site de l'hôtel Dieu	12 000	
					Etudes en phase conception pour aménagement des places centrales	-10 000	
	204182		01	01404	Subventions d'équipement versées		-85 000
Chapitre 204	2041631		30	013082	Contrat d'aménagement SAEDEL Les Porettes	-100 000,00	
					Subvention au budget annexe culturel financement muséographie	15 000	
Chapitre 21					Immobilisations corporelles		140 454
	2188		311	1150111	Acquisition d'instrument de musique (flûte petite main)	281	
	2188		412	1040111	Pose filet pare ballons au complexe sportif Robert HUART	7 677	
	2182		112	0320111	Acquisition d'un véhicule de police municipale	4 300	
	2135		71	1210311	Pose d'une alarme bâtiment municipal rue Saint Laurent	5 000	
	21312		211	0820111	Réhabilitation toiture bâtisse du fond Maternelle Françoise DOLTO	-17 500	
	2184		20	0810211	Acquisition de mobilier pour les écoles	8 700	
	2135		212	0820911	MOE Aménagement préau Ecole J. Macé	7 800	
	2188		323	0220511	Acquisition d'un meuble à plans service des archives	800	
	2151		822	0510111	Aménagement du chemin de la Ribaudière	45 399	
	2151		822	0510111	Travaux de voirie	36 915	
	21571		823	0520111	Rachat tondeuse (fin crédit bail)	540	
	21578		024	0231111	Acquisitions d'illuminations de Noël	2 588	
	2183		20	0810211	Matériel développement numérique	-99	
	2152	201808	822	0592111	Signalétique patrimoniale et touristique	-3 175	
	2128		411	1030311	Travaux de sécurisation des espaces extérieurs salle Léo Lagrange	20 000	
	2111	201803	01	01501	Aménagement du Parc Daupeley	12 000	
	2115		01	01501	Aménagement jardin d'enfants ancien site de la Charmille	-27 372	
2158		823	0520111	Acquisition d'un broyeur de végétaux	36 600		
Chapitre 23					Immobilisations en cours		792 836
	2315		810	0550111	Mâts d'éclairage quartier Saint Jean	80 525	
	2315		810	0550111	Mission SPS Trx d'enfouissement réseaux quartier St Jean	1 848	
	2312		823	0520211	Aménagement jardin d'enfants ancien site de la Charmille	27 372	
	2312		823	0520211	Aménagement jardin artistique marches Saint Jean	88 691	
	2313		324	1120611	Restauration du tombeau de Sully et de ses abords	-84 000	
	2313	201804	71	0230211	Aménagement ancienne maternelle J.Macé - transfert SSIAD	59 281	
	2312		412	1040111	Programme de travaux pour la création d'un terrain de foot synthétique au complexe Robert HUWART	30 000	
	2312	201803	823	0592111	Aménagement du Parc Daupeley	3 155	
	2313		324	1120211	Réhabilitation toiture bas- côté sud église Saint Laurent	50 000	
	2312	201805	824	0592111	Voie verte et promenade Camille Silvy	535 964	
	TOTAL						871 904

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service		Montant	Montant
Chapitre 021					Virement de la section de fonctionnement		66 904
	021		01	01301	Virement de la section de fonctionnement	66 904	
Chapitre 041					Opérations patrimoniales		16 965
	238	201805	824	0592111	Avances marchés création passerelle C.Silvy	16 965	
Chapitre 13					Subventions d'investissement		444 630
	1321		824	0592111	Appel à manifestation d'intérêt restructuration site de l'hôtel Dieu	30 000	
	1328		824	0592111	Appel à manifestation d'intérêt restructuration site de l'hôtel Dieu	9 000	
	1322	201808	822	0592111	Signalétique patrimoniale et touristique	0	
	1321		324	1120611	Restauration du tombeau de Sully et de ses abords	-82 000	
	1328		324	1120611	Restauration du tombeau de Sully et de ses abords	-2 000	
	1328	201804	71	0230211	Participation CCAS Réhabilitation ex. Maternelle J. Macé	221 200	
	1322		823	0520211	Aménagement jardin artistique marches Saint Jean	56 230	
	1322	201805	824	0592111	Voie verte et promenade Camille Silvy	200 000	
Chapitre 16					Emprunts		343 405
	1641		01	01302	Emprunts en euros	343 405	
TOTAL						871 904	871 904

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service		Montant	Montant
Chapitre 011					Charges à caractère général		40 054
	60632		323	0220510	Petit Equipement service Archives	-300	
	6064		323	0220510	Fournitures de Bureau Service Archives	-500	
	6067		20	0810210	Fournitures pour écoles	1 000	
	615221		64	0730210	Travaux Carrousel du Tertre suite dégât des eaux 2018	8 505	
	6135		212	0820910	Location bâtiment modulaire école Jean Macé	7 080	
	615221		71	1210110	Réfection couloir N°2 maison des associations	20 000	
	60623		311	1150110	Fournitures école de Musique	-281	
	60632	REGIE	01	1150113	Travaux régie école de Musique	3 100	
	60632	REGIE	01	0221113	Travaux régie réfection bureaux cabinet du maire	1 450	
	Chapitre 014					Atténuation de produits	
739223			01	01102	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-76 462	
Chapitre 023	023		01	01301	Virement à la section d'investissement	66 904	66 904
Chapitre 65					Autres charges de gestion courante		26 742
	65738		30	013082	Participation au budget annexe culturel	6 658	
	6542		020	0220110	Créances éteintes	84	
	65738		95	013085	Subvention complémentaire 2019 office de tourisme	20 000	
TOTAL						57 238	57 238

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service		Montant	Montant
Chapitre 042					Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 550
	722	REGIE	01	1150113	Travaux régie Ecole de Musique	3 100	
Chapitre 73	722	REGIE	01	0221113	Travaux régie Réfection bureaux cabinet du Maire	1 450	
					Impôts et Taxes		55 072
Chapitre 74	73223		01	01102	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	55 072	
					Dotations et Participations		-8 824
Chapitre 77	748313		01	01103	Dotation de compensation de la réforme territoriale	-8 824	
					Produits exceptionnels		6 440
Chapitre 77	7718		020	0141012	Sinistre dégât des eaux Carrousel du Tertre	6 440	
	TOTAL						57 238

Délibération adoptée à l'unanimité moins une voix contre et quatre abstentions.

N° 963-DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE CULTUREL 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service		Montant	Total
Chapitre 20	2051			1120411	Immobilisations incorporelles		7 240
	2031	201702		1120411	Mise en lumière château show projeté	4 540	
					Travaux Muséographie	2 700	
Chapitre 040	2135	REGIE		1190113	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 906
					Réhabilitation salle centre socio culturel	1 906	
Chapitre 21					Immobilisations corporelles		20 190
	2135			1190111	Remplacement chaudière logement du gardien du Centre socio culturel	2 020	
	21568				Extincteurs divers bâtiments	400	
	2188			1180111	Acquisition d'un aspirateur	416	
	2135			1120411	Mise en lumière château Show projeté	-30 000	
	2188			1120411	Mise en lumière château Show projeté	25 460	
	2135			1120411	Remplacement des fenêtres bureau pavillon château	3 000	
	2135			1120411	Radiateur salle pédagogique	3 000	
	2135			1120411	Modification alarme anti- intrusion château	3 154	
	2188			1120411	Déshumidificateur château	440	
	2135	201702		1120411	Travaux Muséographie	4 745	
	2188	201702		1120411	Travaux Muséographie	7 555	
					TOTAL	29 336	29 336

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service		Montant	Total
Chapitre 021					Virement de la section de fonctionnement		14 336
	021			110311	Virement de la section de fonctionnement	14 336	
Chapitre 13	1328			1120411	Subventions d'investissement		15 000
					Subvention de la ville muséographie	15 000	
					TOTAL	29 336	29 336

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service		Montant	Total
Chapitre 011	60632	REGIE		1190113	Charges à caractère général		3 839
	615232			1120410	Remise en état sol salle centre socio culturel	1 906	
					Eclairage extérieur recherche panne	1 933	
Chapitre 012	64111			1120450	Charges de personnel et frais assimilés		-10 000
	6451			1120450	Rémunérations	-5 000	
					Charges	-5 000	
Chapitre 67	673			1180210	Charges de personnel et frais assimilés		389
					Titres annulés sur exercices antérieurs	389	
Chapitre 023	023			1110310	Virement à la section d'investissement		14 336
					Virement à la section d'investissement	14 336	
					TOTAL	8 564	8 564

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service		Montant	Montant
Chapitre 042	722	REGIE		1190113	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 906
					Sol salle centre socio culturel	1 906	
Chapitre 74	74748			1110370	Dotations et participations		6 658
					Participation ville	6 658	
					TOTAL	8 564	8 564

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROPOSITION DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'HABITATION 2018 AUX ASSOCIATIONS ET SYNDICATS

Monsieur le Maire indique à ses collègues que quatre associations, Paty Métiers d'Art, Label Friche et les syndicats FO et CGT, bénéficient de locaux communaux afin de mener à bien leurs activités dans des bâtiments situés au 3-5 et 7 Rue du Paty et au 13 Rue Léon Blum.

Depuis 2017, les locaux dont elles disposent sont soumis à la taxe d'habitation qu'elles ont dû régler directement au Trésor Public. Afin de ne pas mettre en péril ces structures, il est proposé que la commune de Nogent-le-Rotrou prenne en charge cette taxe d'habitation 2018 en attribuant un soutien équivalent au montant réglé, soit pour :

- L'association « Paty Métiers d'Art » : 362 € pour le 3 Rue du Paty
- L'association « Label Friche » : 1 306 € pour les 5 et 7 Rue du Paty
- Le syndicat CGT : 795 € pour le 13 Rue Léon Blum
- Le syndicat FO : 795 € pour le 13 Rue Léon Blum

Monsieur le Maire propose le remboursement de ces sommes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AVENANT AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DU MARCHÉ DE VOIRIE **BUDGET DU SERVICE DES TRANSPORTS-380.02** **ACCORD CADRE N° 2018-09-217**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'un marché public a été signé le 04 décembre 2018 suite à la délibération en date du 07 juin 2018 avec le Groupe PIGEON pour l'aménagement de la voirie et des trottoirs.

Suite à la réalisation de peinture routière et divers éléments de voirie non prévus au bordereau de prix initial, il est proposé au conseil municipal d'ajouter des lignes descriptives supplémentaires afin de valider les travaux sur la base définie ci-dessous :

Ajout au bordereau de prix unitaires des lignes descriptives et de prix pour des interventions en peinture routière et divers éléments de voirie suivant la proposition d'engagement 01/00002026 de l'entreprise PIGEON titulaire du marché

Les lignes ajoutées au bordereau de prix unitaires seront les suivantes :

En chapitre 10

- Article 10.1 : Bande de guidage PMR préfabriquée de couleur blanche – ML/36,84 €HT
- Article 10.2 : Marquage d'un passage piéton en enduit à chaud – M² : 14,73 €HT
- Article 10.3 : Signalisation horizontale et verticale d'un emplacement PMR - U : 386,78 €HT
- Article 10.4 : Marquage de bande stop largeur 50 cm en enduit à chaud – ML : 7,37 €HT
- Article 10.5 : Marquage de bande de Parking, largeur 10 cm en enduit à chaud - ML : 2,09 €HT
- Article 10.6 : Bordure Quai bus – ML : 208,93 €HT
- Article 10.7 : Dépose et repose d'un abri-bus – ML : 1173,84 €HT
- Article 10.8 : Marquage enduit à chaud pour les Zébras – M² : 14,73 €HT

- Article 10.9 : Rehaussement de panneaux existants – U : 297,14 €HT
- Article 10.10 : Pictogramme piétons – U : 24,56 €

Sur la base de cette analyse, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de voirie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADMISSION D'UNE CRÉANCE ÉTEINTE

Vu l'instruction comptable applicable au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers du Loiret en date du 29 juillet 2019 ;

Vu le courrier de la Trésorerie de Nogent-le-Rotrou en date du 3 septembre 2019, présentant la demande d'admission en non-valeur d'une créance éteinte d'un montant de 83,84 € portant sur une créance de 2013 ;

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur la créance éteinte ainsi déclarée et de mandater la somme de 83,84 € au compte 6542 « Créance Éteinte ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOCATION D'UN GARAGE RUE DES ACACIAS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues, que la ville est propriétaire de 12 garages sis Rue des Acacias.

Par courrier du 6 mars 2019, Monsieur Francis COTTEREAU a adressé une demande de location d'un garage.

Considérant la vacance du garage n° 2, il est proposé au conseil municipal :

1. D'autoriser la location de ce garage à Monsieur COTTEREAU à compter du 1^{er} octobre 2019 pour un loyer qui est celui fixé par le conseil municipal lors du vote des tarifs communaux.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) 2019

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que depuis le 1^{er} janvier 2005, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été placé sous la responsabilité des Conseils départementaux.

Le fonds de solidarité logement, s'agissant des aides relatives au logement, permet de :

- Favoriser l'accès au logement des familles en proposant des subventions ou des avances sous forme de prêt pour le versement de la caution et en garantissant, le cas échéant, le paiement du loyer.
- Favoriser le maintien dans le logement dans le cas où des impayés de loyer se sont constitués.
- Assurer un accompagnement social spécifique aux familles, en prévision soit d'un accès au logement soit d'un maintien.

Pour l'application de ces mesures, le FSL dispose d'une dotation annuelle apportée par le Conseil départemental, complétée par la participation CAF et de la MSA, celle des organismes HLM, ainsi que par les communes disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Le Conseil départemental propose de maintenir pour 2019, la participation des organismes d'habitat et des communes au niveau de l'année précédente, soit 3 € par logement.

Sur cette base, et compte tenu du nombre de logements sociaux dont dispose la commune de Nogent-Le-Rotrou, soit 1 258 logements, le montant de la participation serait de 3 774 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser le versement de cette participation au FSL, pour un montant de 3 774 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS (FAJ) 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficultés a été confiée au Conseil départemental d'Eure et Loir.

Une partie du fonds est consacrée aux aides individuelles et une autre partie aux collectivités d'accompagnement destinée à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficultés.

En 2018, ce fonds a aidé 560 jeunes euréliens par des aides alimentaires, à la mobilité ou à la formation.

Aussi, compte-tenu des difficultés rencontrées par les jeunes en ce moment pour trouver un emploi, il est proposé au Conseil Municipal de verser une aide de 500 € identique au montant versé en 2018, sachant qu'une partie des bénéficiaires de l'arrondissement sont domiciliés sur Nogent-le-Rotrou.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035 €) \times L] + 100 €]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe (5 734 ml au 31/12/2018).

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INSTAURATION DE LA RODP PROVISOIRE

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de

distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (5 734 ml au 31/12/2018).

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION FONCIÈRE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU FUTUR PARC DAUPELEY

Monsieur le Maire propose à ses collègues que la commune acquiert deux fonds de parcelles afin d'ouvrir une promenade du parc Daupeley vers la ruelle de la Galaisière. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération Cœur de Ville.

Il s'agit d'une parcelle de 408 m², sise au 41 Rue Gouverneur, appartenant à la Congrégation de la Sainte-Famille. Le prix du m² proposé s'élève à 14 €, conformément à l'estimation du parc faite par les domaines, soit 5 712 €.

Cette parcelle cadastrée section BH n° 152 fera l'objet d'une division parcellaire (projet joint).

La commune prend à sa charge l'élévation d'une nouvelle clôture doublée d'une haie végétalisée.

Il s'agit également d'une parcelle de 245 m² appartenant à Monsieur et Madame PELLION, sise au 39 Rue Gouverneur. La parcelle cadastrée section BH n° 68 fera l'objet d'une division parcellaire (projet joint).

La cession de ce terrain se fera en contrepartie de l'élévation d'un mur et de la pose d'un portail.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS VOIE VERTE ENTRE LE CENTRE- VILLE DE NOGENT-LE-ROTROU ET LE PARC DE LA BORDE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues, que dans le cadre des projets « Action Cœur de Ville », la collectivité s'est engagée dans une démarche d'amélioration de son cadre de vie, par la création d'une promenade piétonnière et cyclable sur les bords de l'Huisne.

La première phase de ce projet porte sur le quartier Bretonnerie, qui reliera le parking de la salle Léo Lagrange et le pont de Bois (à l'arrière du Lycée Rémi Belleau), pour laquelle les marchés ont déjà été attribués.

La seconde phase porte sur la création d'une voie verte entre le centre-ville de Nogent-le-Rotrou et le parc de la Borde.

Deux marchés ont été lancés portant sur :

1. Les travaux d'aménagement de cette voie verte
2. La création de passerelle

1. LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE VERTE CENTRE-VILLE/PARC DE LA BORDE

Un premier marché a été lancé concernant les travaux d'aménagement, portant sur deux lots :

- Lot n° 1 : Voiries et réseaux divers
- Lot n° 2 : Espaces verts – Clôtures et Mobiliers

Pour chaque lot, les variantes sont autorisées.

La date limite de réception des offres était fixée au 09 septembre 2019 – 12h.

Deux offres électroniques ont été reçues dans les délais :

- Société PIGEON TP : répondant en candidat unique sur le lot n° 1 et en groupement avec la société PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT pour le lot n° 2
- Société IDVERDE : répondant sur le lot n° 2

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, le Cabinet GILSON.

Son rapport d'analyse a été présenté en commission d'élus le 16 septembre 2019 :

	Tranche ferme	Tranche optionnelle	Variante
Lot n° 1 – VRD			
▪ PIGEON TP	361 212,99 HT	84 686,58 €HT	340 580,29 €HT
Lot n° 2 – Espaces verts – Clôtures mobiliers			
▪ Gpt PIGEON TP/PJL	92 377,02 €HT	39 587,52 €HT	
▪ ID VERDE	81 626,00 €HT	40 150,€HT	

Après analyse et discussion, les élus de la commission ont décidé de retenir :

- Pour le lot n° 1 : la société PIGEON TP
 - o Pour la tranche ferme : la solution variante pour **340 580,29 €HT**,
 - o Pour la tranche optionnelle : la solution base pour **84 686,58 €HT**
- Pour le lot n° 2 : le groupement PIGEON TP/PAYSAGES JULIEN LEGAULT
 - o Tranche ferme : **92 377,02 €HT**
 - o Tranche optionnelle : **39 587,52 €HT**

2. TRAVAUX DE RÉALISATION DES PASSERELLES DE LA VOIE VERTE CENTRE-VILLE/PARC DE LA BORDE

Le second marché porte sur la réalisation des passerelles.

La date limite de réception des offres était fixée au 09 septembre 2019 – 12h.

Deux offres électroniques ont été reçues dans les délais :

- Groupement SOMARE/DORISON/LEROUX
- CENTRE BOULARD

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, le Cabinet GILSON.

Son rapport d'analyse a été présenté en commission d'élus le 16 septembre 2019 :

	Tranche ferme	Tranche optionnelle
CENTRE BOULARD	288 346,00 €HT	81 599,55 €HT
GPT SOMARE/DORISON/LEROUX	276 363,76 €HT	88 032,93 €HT

Après analyse et discussion, les élus de la commission ont décidé de retenir le groupement SOMARE/DORISON/LEROUX pour les montants suivants :

- o Pour la tranche ferme : **276 363,76 €HT**
- o Pour la tranche optionnelle : **88 032,93 €HT**

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés :

- 1. Pour les travaux d'aménagement avec :**
 - o La société PIGEON TP pour le lot n° 1
 - o Le groupement PIGEON TP/PAYSAGE JULIEN LEGAULT pour le lot n° 2 pour les montants ci-dessus indiqués.
- 2. Pour les passerelles avec :** le groupement SOMARE/DORISON/LEROUX pour les montants indiqués ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité moins une voix contre et quatre abstentions.

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE RESTAURATION DES FAÇADES NORD ET OUEST DE L'HÔTEL DIEU

Monsieur le Maire indique à ses collègues, que la ville de Nogent-le-Rotrou s'est engagée dans un programme important d'amélioration de son cadre de vie et de ses espaces publics.

Après une première phase de réhabilitation de la cour Sully après démolition d'un bâtiment du XX^{ème} siècle, la ville a lancé un marché de restauration des façades Nord et Ouest de l'Hôtel Dieu.

Ce marché comporte deux lots :

- Lot n° 1 : Maçonnerie – Pierre de Taille
- Lot n° 2 : Menuiserie – Peinture

La date limite de réception des offres était fixée au 13 septembre 2019, 12 heures.

Quatre offres dématérialisées ont été reçues dans les délais et ont toutes été déclarées recevables. Il s'agit des sociétés :

- VERGNAUD BATIMENT – lot n° 1
- MAISON GREVET – lot n° 1
- PAVY – lot n° 1
- LEFEVRE SAS – lot n° 1

Aucune offre n'a été présentée pour le lot n° 2.

Leur analyse a été réalisée par la maîtrise d'œuvre de la ville, l'Agence DE PONTAUD. Son rapport d'analyse a été présenté aux Élus le 19 septembre 2019.

Soumissionnaires	Montant offre €HT
Gpt VERGNAUD/PELAY	188 397,19
PAVY	220 491,96
LEFEVRE	234 699,26
MAISON GREVET	234 989,74

Sur la base de cette analyse, les élus de la commission ont décidé d'attribuer au groupement VERGNAUD/PELAY, le lot n° 1 « Maçonnerie-Pierre de taille » pour un montant de marché de 188 397,19 €HT ; le lot n° 2, quant à lui, a été déclaré infructueux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement VERGNAUD/PELAY pour le lot n° 1 pour un montant de 188 397,19 €HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHÉS D'AMÉNAGEMENT
ET DE PASSERELLE DE LA VOIE VERTE CAMILLE SILVY**

1. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE CAMILLE SILVY - LOT « VRD »

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues, qu'un marché public a été signé le 21 juin 2019 suite à la délibération n° 914 du 06 juin 2019 avec la société PIGEON TP CENTRE ILE DE FRANCE pour la création sur les bords de l'Huisne de la promenade Camille Silvy, lot n° 1 « VRD ».

Le montant du lot concerné s'élève à 198 764,85 €HT.

Des interventions complémentaires identifiées pendant la réalisation du chantier au début de l'été doivent être réalisées :

- Evacuation des éléments de mini-golf situé dans l'enceinte du canoë-kayak
- Pose d'un caniveau devant le n° 1 de la rue Bretonnerie
- Réalisation d'une purge sous la plateforme grue avec blocage (90 m²)

Ainsi, un avenant de 4 851,98 €HT, soit 2,4 % du marché de base, est aujourd'hui présenté à l'approbation du conseil municipal, en vertu du principe juridique du parallélisme des formes, qui veut qu'un acte pris selon une procédure ne peut être modifié qu'en suivant la même procédure et en application du paragraphe 6 de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à signer l'avenant n° 1 avec la société PIGEON TP CENTRE ILE DE FRANCE pour un montant hors taxes de 4 851,98 €.

Délibération adoptée à l'unanimité moins une voix contre et quatre abstentions.

2. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE CAMILLE SILVY - LOT « VRD »

Des interventions complémentaires identifiées pendant la réalisation du chantier côté base Canoë doivent être réalisées :

- Modification de l'accès au parking rue de la Touche, côté bâtiment Canoë
- Réalisation d'une tranchée pour le raccordement des gouttières du bâtiment Canoë

Ainsi, un avenant de 9 845,72 €HT, soit 4,9 % du marché de base, est présenté à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à signer l'avenant n° 2 avec la société PIGEON TP CENTRE ILE DE FRANCE pour un montant hors taxes de 9 845,72 €.

Délibération adoptée à l'unanimité moins une voix contre et quatre abstentions.

3. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE CRÉATION DE LA PASSERELLE POUR LA PROMENADE CAMILLE SILVY

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues, qu'un marché public a été signé le 25 juillet 2019 suite à la délibération n° 937 du 11 juillet 2019, avec l'entreprise le groupement SOMARE/DORISON/LEROUX pour la création de la passerelle pour la promenade Camille Silvy.

Le montant du marché concerné s'élève à 282 681,80 € HT.

Dans le cadre de la construction de la passerelle, il est demandé de prévoir en complément la pose d'insert antidérapant sur les lames en bois.

Ainsi, un avenant de 8 914,30 €HT, soit 3,1 % du marché de base, est présenté à l'approbation du conseil municipal, en vertu du principe juridique du parallélisme des formes, qui veut qu'un acte pris selon une procédure ne peut être modifié qu'en suivant la même procédure et en application du paragraphe 6 de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à signer l'avenant avec le groupement SOMARE/DORISON/LEROUX pour un montant hors taxes de 8 914,30 €.

Délibération adoptée à l'unanimité moins une voix contre et quatre abstentions.

ACQUISITION FONCIÈRES POUR LA CRÉATION DE LA VOIE VERTE ENTRE LE CENTRE-VILLE DE NOGENT-LE-ROTROU ET LE PARC DE LA BORDE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nogent-le-Rotrou doit procéder à des acquisitions de terrains pour le projet de création de la voie verte sur les bords de l'Huisne entre Nogent-le-Rotrou et le plan d'eau de La Borde à Margon/Arcisses. A l'issue des négociations avec les différents propriétaires concernés par la 1^{ère} tranche de travaux (de l'avenue des Prés à la déviation RD 923), il propose les acquisitions suivantes :

- Acquisition totale de la parcelle cadastrée section AH numéro 7 appartenant à la commune de Margon/Arcisses d'une superficie de 12 807 m² moyennant le prix net vendeur de 55 000 €, conformément à la délibération du Conseil municipal d'Arcisses du 20 septembre 2019, et justifiée par les travaux d'aménagement réalisés et les équipements existants (parkings, réseaux, etc.)
A ces prix s'ajoutent les frais d'acquisition qui seront supportés en totalité par la commune de NOGENT LE ROTROU.
La valeur vénale, fixée par France Domaine, est de 0,30 € le m².
A la demande des établissements VALEO SYSTEMES THERMIQUES, il est également proposé de céder le parking d'attente des poids lourds et une bande de 3 mètres pour accéder au pont de la voie d'accès (propriété VALÉO). Ces surfaces, correspondant à une emprise de 1 793 m², sont utilisées et entretenues par l'entreprise.

- Acquisition partielle de la parcelle cadastrée section AH numéro 3 appartenant aux établissements VALEO SYSTEMES THERMIQUES concernant une emprise de 15 355 m² moyennant le prix net vendeur de 4 606,50 €.
A ces prix s'ajoutent les frais d'acquisition et de géomètre, qui seront supportés en totalité par la commune de NOGENT LE ROTROU.
La valeur vénale, fixée par France Domaine, est de 0,30 € le m².

A la demande de l'établissement, il est proposé un ajustement de limite de propriété pour déplacer de quelques mètres la limite cadastrale entre la partie de la parcelle AH n° 3 restant propriété Valéo et la parcelle AH n° 53 correspondant à la voie d'accès, propriété de la ville, afin de correspondre à l'emplacement actuel de la barrière d'entrée au site industriel. Une emprise de 548 m² serait ainsi cédée aux établissements VALEO SYSTEMES THERMIQUES.

- Acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section D numéro 307 appartenant au CCAS d'Arcisses d'une superficie de 5 320 m² moyennant le prix net vendeur de 1 596,00 €, conformément à la délibération du CCAS d'Arcisses du 3 septembre 2019.

A ce prix s'ajoutent les frais d'acquisition et l'indemnité d'éviction due au locataire, conformément à la convention du département de l'Eure et Loir relative à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités.

La valeur vénale, fixée par France Domaine, est de 0,30 € le m².

- Acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section D numéro 110 appartenant à Mme Geneviève FOUQUERE d'une superficie de 5 320 m² moyennant le prix net vendeur de 1 596,00 €

A ce prix s'ajoutent les frais d'acquisition et de géomètre, ainsi que l'indemnité d'éviction due au locataire, conformément à la convention du département de l'Eure et Loir relative à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par toutes les collectivités.

La valeur vénale, fixée par France Domaine, est de 0,30 € le m².

A la demande de l'actuelle propriétaire, des régularisations, issues d'anciens découpages parcellaires, sont également proposées :

- Rétrocession à la ville de la parcelle AV n° 182 d'une superficie de 190 m² située rue du Val Roquet
- Rétrocession pour régularisation de la parcelle AV n° 94 d'une superficie de 220 m², correspondant à une emprise de la voirie

- Acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section D numéro 114 appartenant à la commune de Margon/Arcisses d'une superficie de 11 300 m² moyennant le prix net vendeur de 5 000 €, correspondant au prix d'acquisition de la parcelle par la commune en 2009, conformément à la délibération du Conseil municipal d'Arcisses du 31 juillet 2019.

A ce prix s'ajoutent les frais d'acquisition.

La valeur vénale, fixée par France Domaine, est de 0,30 € le m².

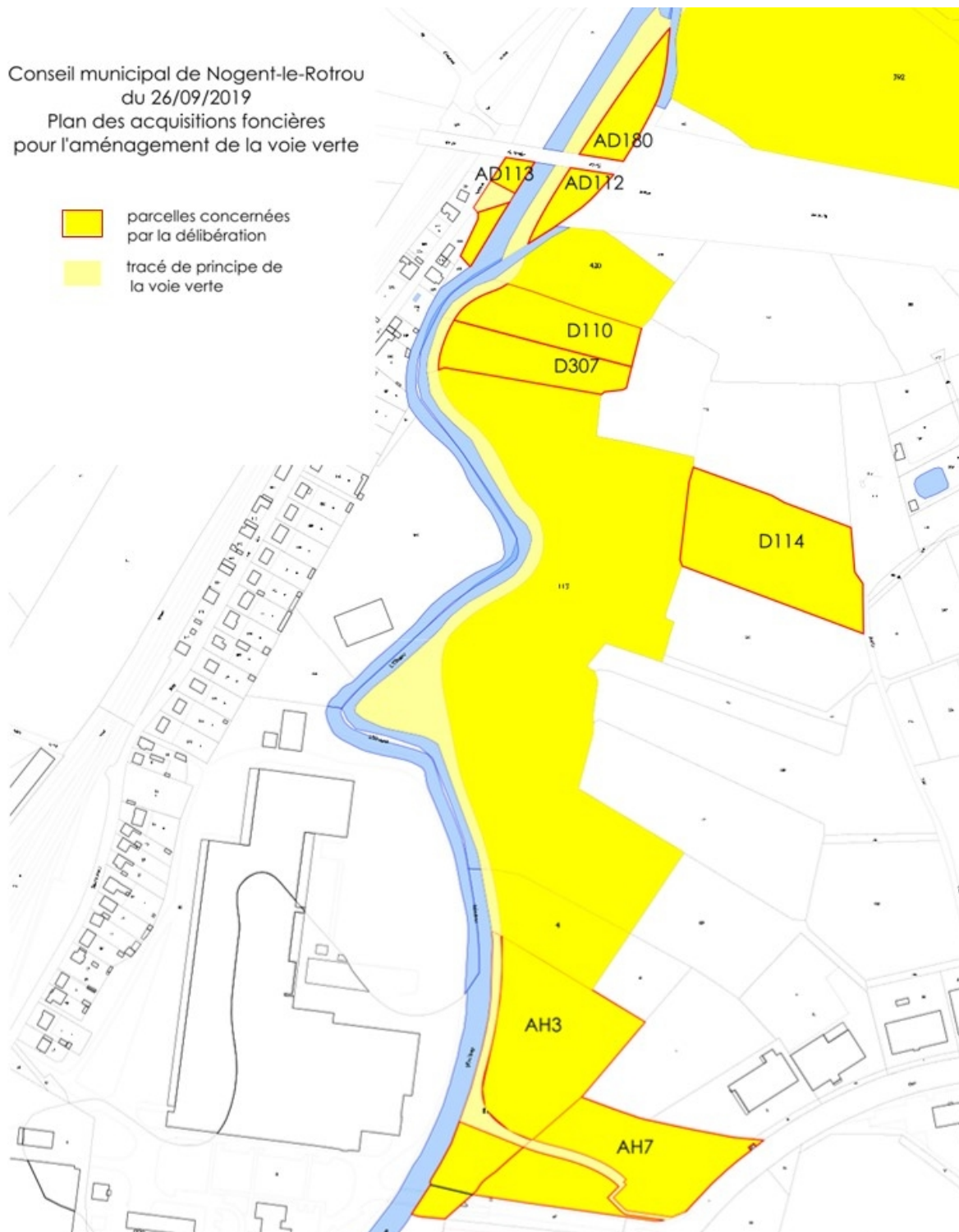
- Acquisition des parcelles cadastrées section AD numéros 112, 113 et 180 appartenant à l'Etat dont les superficies sont respectivement de 2 387 m², 1 669 m² et 4 875 m² moyennant le prix net vendeur de 1 520 €, conformément au courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques du 25 avril 2019.

A ces prix s'ajoutent les frais d'acquisition, qui seront supportés en totalité par la commune de NOGENT LE ROTROU.

Enfin, il est précisé que la partie non aménagée des parcelles à acquérir, pourrait être cédée à Messieurs SIMON Jean-Louis et Michel dans le cadre des échanges de terrains nécessaires pour assurer la continuité de la voie verte.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour :

- Approuver les acquisitions de parcelles énoncées ci-dessus aux conditions proposées,
- Autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier



Délibération adoptée à l'unanimité moins une voix contre et quatre abstentions.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT TRANSPORT URBAIN

Monsieur Le Maire propose à ses collègues d'adopter la modification du règlement intérieur du service Nosbus : désormais, les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas voyager seuls sur le réseau (contre 9 ans) avant et doivent être accompagnés par une personne âgée de plus de 12 ans (contre 18 ans avant).

Délibération adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ (RAD) 2018 DE SUEZ EAU FRANCE **CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC** **« EAU POTABLE »**

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire d'une concession doit présenter un rapport d'activité retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession.

Le rapport de SUEZ, délégataire du service d'eau potable, a été transmis à Monsieur le Maire et est consultable en mairie.

Ce rapport annuel du délégataire a fait l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), article L.2224-5.

Ce rapport, présenté en commission consultative des services publics locaux le 09 septembre 2019, est aujourd'hui exposé en pièce jointe.

Les indicateurs techniques et financiers sont transmis par voie électronique à l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), conformément à la Loi NOTRe, article 129.

Les chiffres à retenir :

- 122 kms de réseaux
- Deux ressources : le captage d'Arcisses à Brunelles et les forages du Moulin d'Arcisses à Brunelles
- Légère hausse du nombre d'abonnés (+ 0,5 %)
- Diminution des volumes vendus (- 1,6 %)
- Rendement du réseau en progression : 87 % en 2018 (84 % en 2017) (rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution). « *Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.* » (RAD, p.42).
- 100 % des analyses bactériologiques et physico-chimiques sont conformes aux normes prévues par la réglementation
- Le prix de l'eau potable au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 2,22 €TTC/m³ (2,11 €HT/m³) (le prix moyen de l'eau potable en Eure et Loir en 2015 s'élève à 2,34 €/m³ TTC. Source : Eaufrance).

La communication est effectuée.

CALENDRIER DES OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2020

Les ouvertures des commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, est règlementé par le Code du Travail dans ses articles L.3132-26 et suivants. Ce repos peut être supprimé certains dimanches, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche. Ces dispositions s'appliquent depuis le 8 août 2015.

Dès lors, le nombre de dimanches peut passer à douze par an, sur décision du Maire et selon certaines conditions.

En effet, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'Union commerciale UCIAL du Perche a proposé, en date du 11 septembre 2019, douze dates d'ouverture des commerces le dimanche en 2020 et ce, en coordination avec les concessionnaires automobiles. Les dates sont les suivantes :

Jours	Dates proposées	Période d'animations
1	12 janvier 2020	Soldes des commerçants
2	19 janvier 2020	Concessionnaires et soldes des commerçants
3	15 mars 2020	Concessionnaires
4	31 mai 2020	Fête des livres (Circonflexe) – week-end de Pentecôte
5	7 juin 2020	Fête des Mères
6	14 juin 2020	Concessionnaires
7	28 juin 2020	Soldes des commerçants
8	2 août 2020	Brocante en ville
9	11 octobre 2020	Concessionnaires et Fête des commerçants
10	13 décembre 2020	Fêtes de fin d'année et Marché de Noël
11	20 décembre 2020	Fêtes de fin d'année et marché de Noël
12	27 décembre 2020	Fêtes de fin d'année

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer douze dates d'ouverture des commerces le dimanche ainsi désignées pour l'année 2020 et de les proposer pour avis conforme au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL
1 PLACE SAINT-POL

Monsieur le Maire rappelle que, par décision du Conseil municipal en date du 31 janvier 2019, la mise en place d'un commerce test a été engagée dans le local sis 1 place Saint-Pol et qu'un bail précaire a été signé entre la Ville de Nogent-le-Rotrou et la SCI de la Colline, propriétaire du local à dater du 1^{er} mars 2019 jusqu'au 31 août 2019 inclus.

Un groupement de producteurs bio du Perche a été retenu par décision du Conseil municipal en date du 6 juin 2019 à l'issue d'une procédure de candidature. Une convention de mise à disposition du local a ainsi pu être signée entre la ville de Nogent-le-Rotrou et les candidats retenus à dater du 18 juin 2019 jusqu'au 31 août 2019.

Cette convention précisait les modalités de sous-location et notamment que le bailleur devait s'acquitter des frais d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage auprès de fournisseurs.

Par simplification de démarches auprès des fournisseurs, il a été convenu avec le propriétaire qu'il conserve en son nom les abonnements et la facturation et qu'il indique à la Ville les montants correspondants aux dépenses enregistrées selon les index relevés par constat d'huissier à l'entrée et à la sortie des lieux réalisés respectivement le 4 avril 2019 et le 2 septembre 2019 faisant état, pour cette période, d'une consommation de 286 kwh d'électricité et de 3,974 m³ d'eau.

Le montant des dépenses incluant la consommation, les abonnements, taxes comprises en référence aux informations détaillées et fournies par le propriétaire en date du 11 septembre 2019 s'élèvent à :

- Pour l'électricité : 420,70 € TTC
- Pour l'eau : 41,08 € TTC

Le coût total des dépenses est de 461,78€ TTC :

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser au propriétaire la SCI de la Colline la somme de 461,78 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INSPECTION (ACFI)
HYGIÈNE-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Monsieur le Maire indique à ses collègues que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Quelles sont les missions d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection ?

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont définies aux livres I à V de la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserves des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation ACFI du Centre de Gestion de la FTP d'Eure-et-Loir (CdG28)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 (Cf. Doc Prestation INSPECTION).

Cette prestation facultative fait l'objet d'une convention entre le CdG28 et la collectivité.

Cette convention sera convenue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Plus-value de la prestation

- Permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit.
- Obtenir un avis extérieur et impartial.
- Bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert.
- Accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

Limites d'intervention du CdG28

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- Aux dispositions législatives et réglementaires respectivement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du Code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- Aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

Modalités financières de la prestation

La collectivité participera aux frais d'intervention du CdG28 sur la base d'un montant forfaitaire annuel fixé par délibération du Conseil d'Administration du CdG28 en date du 29 janvier 2019.

Ce tarif est fonction de la strate des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier (strate 100-199 agents), soit 2 040 € annuel.

En cas de révision des tarifs, le CdG28 adressera les nouveaux tarifs à la collectivité qui pourra résilier la convention par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois (1 mois) à compter de leur date d'envoi.

La sollicitation de l'ACFI a été présentée au CT/CHSCT Inter-collectivités le 3 juin 2019.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet peut être consulté au service ressources humaines, ainsi que tous les documents y afférents.

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTE AU TITRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE :
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade et des besoins de la collectivité, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} octobre 2019, un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Il est à préciser que la suppression du poste dans l'ancien grade de l'agent – adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – sera proposée aux membres du Conseil Municipal après la nomination de l'agent concerné dans le nouveau grade et après avis, sur cette suppression, du Comité Technique commun de la Commune et du CCAS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'éducateur de jeunes enfants (à temps complet) travaillant dans le cadre du projet des classes Trampoline et de la classe Passerelle a démissionné de ses fonctions à compter du 1^{er} septembre dernier. Après réflexion sur les besoins dans le cadre de ces projets, il est proposé de remplacer cet agent par un nouvel éducateur de jeunes enfants sur un temps non complet annualisé (20h30 hebdomadaires).

Cet agent assurera les missions principales suivantes :

- Conception et mise en œuvre d'activités adaptées ;
- Accueil personnalisé des enfants et des parents ;
- Concertation, mise en place de partenariats et de projets

Il est précisé que le poste à temps complet du précédent éducateur de jeunes enfants fera l'objet d'une suppression, après avis du Comité Technique commun de la Commune et du CCAS.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- 1) De créer un emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants de 2^{ème} classe à temps non complet, 20h30 hebdomadaires annualisées.
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NOGENT LE ROTROU AUPRÈS DE LA
COMMUNE DE NOGENT-LE-ROTROU**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Nogent-le-Rotrou, adjoint administratif, exerçant les fonctions de secrétaire au sein de la police municipale, est mis à disposition de la Commune de Nogent-le-Rotrou depuis le 1^{er} Octobre 2016.

Cette mise à disposition arrivant à son terme, il y a lieu de la renouveler, à compter du **1^{er} Octobre 2019**, pour une durée de trois ans, à hauteur de 35 heures hebdomadaires, étant précisé que cet agent a donné formellement son accord pour cette mise à disposition.

La convention régissant les règles de cette organisation a été établie et sera soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Cette convention prévoit notamment que la commune de Nogent-le-Rotrou remboursera au Centre Communal d'Action Sociale la rémunération de l'agent au prorata de sa quotité de travail.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, informés de cette mise à disposition, de l'autoriser à signer avec le centre communal d'action sociale de Nogent-le-Rotrou, le renouvellement la convention de mise à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
INDIVIDUELLE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE NOGENT-LE-ROTROU.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Un agent de la Commune est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Nogent-le-Rotrou afin d'exercer les fonctions de Secrétaire et animatrice du secteur séniors depuis le 1^{er} septembre 2018. Cette mise à disposition de la Commune de Nogent-le-Rotrou arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Cette mise à disposition arrivant à son terme, il y a lieu de la renouveler, à compter du **1^{er} Janvier 2020**, pour une durée d'un an (1 an), à hauteur de 35 heures hebdomadaires, étant précisé que cet agent a donné formellement son accord pour cette mise à disposition.

La convention régissant les règles de cette organisation a été établie et sera soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Cette convention prévoit notamment que le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la commune de Nogent-le-Rotrou la rémunération de l'agent au prorata de sa quotité de travail.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, informés de cette mise à disposition, de l'autoriser à signer avec le centre communal d'action sociale de Nogent-le-Rotrou, le renouvellement de la convention de mise à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CINÉMA LE REX **RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la délégation du service public pour l'exploitation et la gestion du complexe cinématographique, le délégataire doit produire chaque année, un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant au délégant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est présenté, ci-après, un résumé de ce rapport, la version exhaustive étant consultable en mairie.

Dans le cadre de la nouvelle concession de service public du cinéma « Le Rex » confiée à la SARL Image à l'appui qui a débuté le 1^{er} février 2018 pour une durée de 5 ans, il est constaté, pour l'année 2018, 73 286 entrées contre 77 972 l'année précédente soit une baisse de 4 686 entrées (- 6,01 %) et cela pour un objectif de 80 400 entrées fixé dans le contrat établi entre la ville et le concessionnaire. Une baisse générale est constatée sur l'ensemble du territoire national (- 4 % pour 2018/2017).

3 139 séances avec 53 sorties nationales et 23 avant premières ont été réalisées au cinéma « Le Rex », avec un prix moyen d'entrée de 6,33 euros, pour 2 946 séances requises dans le contrat de concession.

1 058 séances Art et Essai (825 requises) ont été projetées ce qui permet au cinéma d'être classé Art et essai dans la catégorie E des petites villes rurales avec en plus les trois labels : jeune public (110 séances pour 90 requises), Patrimoine et répertoire (147 séances pour 48 requises), et Recherche et découverte (93 séances pour 30 requises)

Dans le cadre de la politique de l'éducation aux images, le cinéma participe à différents dispositifs scolaires : Collège au cinéma, CinéMaternelles et 1,2,3 Ciné. De plus, des films sont projetés à la demande selon les projets des enseignants en cours d'année scolaire.

A l'occasion d'animations et projections spécifiques, différents réalisateurs et comédiens ont été invités : Philippe Le Guay pour le film Normandie nu, Archinard et Prévost Leygonie avec Max Baissette pour « Monsieur je sais tout »...). Des thématiques ont été développées au cours de l'année : Migrants et migrations, le cinéma iranien et afghan aujourd'hui, droits des femmes et des enfants... et des festivals organisés : Toute la

mémoire du monde, Play it again, Festival la terre ferme. De plus, 5 séances d'opéras ballets ont été proposées.

Pour assurer le fonctionnement quotidien du cinéma, la SARL Image à l'appui emploie 3 personnes en CDI ainsi que, en CDD, des étudiants et des intérimaires pour l'accueil du public.

Un loyer annuel (redevance d'occupation du domaine public) de 12 000 €TTC est versé à la ville ainsi qu'une redevance de 10 647,00 €TTC pour l'année 2018.

On constate, dans les charges d'exploitation, que le taux moyen de location des films est passé de 45,62 % à 47,15 %, ce qui a pour conséquence une perte de la « part exploitant » de 17 918,25 €.

Les salaires et charges directs sont en diminution de 10 614,47 € (111 487,11 en 2018 contre 122487,11 en 2017) mais une augmentation des frais de personnels intérimaires (16 247 €) est constatée.

La recette guichet hors TVA et TSA est de 463 686,40 € pour un prévisionnel de 503 304 €, la recette confiserie est de 48 533,81 €HT pour un prévisionnel de 54 672 €, et les recettes publicitaires de 4 160,33 € HT pour un prévisionnel de 3 800.

Avec une baisse globale du chiffre d'affaires de – 24 936 €, le résultat comptable présente un déficit de – 8 414,63 € pour l'année 2018 (+ 8431,87 € en 2017).

Cet exposé ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une simple présentation au conseil municipal.

Communication effectuée.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT, MINISTÈRE DE LA CULTURE
(DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION CENTRE-
VAL DE LOIRE) ET DU CONSEIL RÉGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE, AU TITRE DU
FONDS RÉGIONAL RESTAURATION (FRAR)
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 716 DU 12 JUILLET 2018)**

Il est demandé au Conseil Municipal pour la conservation du musée de l'histoire du Perche que l'œuvre de Camille Gaté, *L'humanité devant l'infini*, restaurée cette année, fasse l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État (Ministère de la Culture - DRAC Centre-Val de Loire) et de la région Centre-Val de Loire. Le devis de restauration a reçu l'avis favorable de la Commission Régionale Scientifique permanente.

La sculpture est actuellement présentée dans le musée, intégrée dans le nouveau parcours muséographique, conformément à l'un des axes du projet scientifique. Elle constitue l'une des pièces maîtresses de la partie beaux-arts. Elle fera l'objet de présentations dans le cadre d'une visite « zoom sur une œuvre »

Détail de l'œuvre concernée :

- *L'Humanité devant l'infini*, par Camille Gaté (1856-1900)

1899. Marbre et brèche ; H. 105,5 x L. 58 x P. 81 cm

Inv. 1976.12.1

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
- Camille Gaté, L'Humanité devant l'infini Inv.1976.12.1	3 757,50 €	- FRAR (80 % du montant H.T.)	3 006 €
		- Ville de Nogent-le-Rotrou	751,50 €
- TVA 20 %	751,50 €	- T.V.A.	751,50 €
TOTAL H.T.	3 757,50 €	TOTAL H.T.	3 757,50 €
TOTAL T.T.C.	4 509 €	TOTAL T.T.C.	4 509 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

TARIF DE LA BOUTIQUE DU CHÂTEAU DES COMTES DU PERCHE

La boutique du château propose différents produits culturels ainsi que des souvenirs aux visiteurs du site. A cette occasion, il est proposé de mettre en vente le document suivant édité par le Parc Naturel Régional du Perche.

TITRE	CODE	Prix d'achat HT	Prix de vente TTC
Les routes tranquilles du Perche	1521	2,00 €	4,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Lors de l'examen et de l'approbation des subventions aux associations par le conseil municipal du 12 avril 2019, une somme de 4 400 € a été mise en réserve pour des subventions exceptionnelles et cela, selon les cas, en attendant la réalisation de la manifestation (festival du thriller), les acquisitions de matériel (Paty métiers d'art) ou encore l'envoi d'un complément de dossier (société philatélique).

Les éléments ayant été fournis, il convient d'attribuer ces subventions :

- Association « le Circonflexe » : 3 500 €
- La société philatélique du Perche : 400 €
- Paty métiers d'Art : 500 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE PROTECTION DU RELIQUAIRE DE SAINT-JEAN BAPTISTE

Monsieur le Maire indique que suite au dernier récolement des objets, meubles ou immeubles par destination, classés au titre des monuments historiques dans l'église Notre-Dame (prescription de l'article L622-8 du Code du Patrimoine – article 67 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques), plusieurs objets non protégés ont été identifiés pour leurs intérêts historiques, esthétiques ou techniques.

Parmi ces objets, le conservateur des Antiquités et Objets d'Art a proposé que le reliquaire du chef de Saint Jean-Baptiste puisse faire l'objet d'une démarche de protection et soit inscrit au titre des Monuments Historiques.

Cet objet du XVIIIe siècle en bois doré et entièrement repeint à la bronzine nécessite en effet d'être restauré avant d'être installé dans une vitrine destinée à l'exposer au public.

Dans le cadre du programme Action Cœur de ville, cette démarche fait actuellement l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre destinée à restaurer le Petit Cœur de l'Eglise et de le rendre accessible depuis la Cour d'honneur de l'Hôtel-Dieu, afin d'y mettre en scène différents objets constituant le trésor de l'église Notre-Dame.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil municipal pour l'autoriser à :

- Demander la protection du reliquaire du chef de Saint Jean-Baptiste au titre des Monuments Historiques
- Engager les démarches nécessaires à sa remise en état auprès d'un restaurateur et des financeurs (DRAC)

Délibération adoptée à l'unanimité.

AVENANT AUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DES CLUBS HOUSE DES STADES SAINT JEAN ET ROBERT HUWART

Monsieur le Maire demande à ses collègues de l'autoriser à signer un avenant à la convention de mise à disposition et d'utilisation des clubs house avec le club de rugby au stade St Jean et avec l'ASN FOOTBALL au stade Robert Huwart :

Cet avenant à la convention précisera les conditions concernant la fermeture du club house.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXÉCUTION DE TRAVAUX AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE PÉRIL IMMINENT

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux les démarches accomplies par la commune, en application du code de la construction et de l'habitation, pour faire cesser les désordres sur le bâti sis 9 rue Sainte Anne, parcelle cadastrée section AH, n° 56 appartenant à la SCI MEH sise 9 rue Sainte Anne à Nogent-le-Rotrou et dont le gérant est Monsieur Rachid EL HAIMOUR demeurant 18 Grande Rue à AUNAY SOUS CRECY (28500).

Une rencontre s'est tenue le **20 décembre 2016** en présence de M. EL HAIMOUR et de M. RETOUT, adjoint aux travaux et à l'urbanisme de la commune.

Un courrier en date du **24 janvier 2017** adressé par M. RETOUT à M. EL HAIMOUR détaillait les travaux qu'il s'était engagé à faire lors du rendez-vous précédent à savoir : la condamnation des portes d'entrée et le chaînage des murs périphériques du bâtiment. M. RETOUT sollicitait de la part de M. EL HAIMOUR, un calendrier prévisionnel de ces travaux.

Le **24 juillet 2019**, face à l'inexécution des travaux, M. RETOUT informe M. EL HAIMOUR qu'il a engagé une procédure de péril imminent en application du code de la construction et de l'habitation.

Le 24 juillet 2019, le **tribunal administratif d'Orléans** ordonne à M. Pascal FABRE, architecte, demeurant à YVOY LE MARRON (41) de donner, en qualité d'expert, son avis sur l'état de l'immeuble, sur la gravité du péril et le cas échéant de proposer les mesures provisoires de nature à faire cesser le péril en indiquant les délais de réalisation.

M. FABRE a rendu son **rapport d'expertise le 25 juillet 2019**. Les constatations ont été effectuées par l'expert judiciaire en présence de M. EL HAIMOUR, de M. RETOUT et de personnels de la commune. Il conclut au péril grave et imminent et ordonne des mesures d'urgence à réaliser dans les 15 jours au plus tard afin de faire cesser le péril. M. FABRE a transmis son rapport à la commune, à M. EL HAIMOUR et au tribunal administratif.

Ces mesures sont ici détaillées :

- 1) Réaliser un périmètre de sécurité au pied de la façade rue Sainte-Anne par la mise en place de barrière de chantier de 1,80 m de haut.
- 2) Condamner la porte dans la clôture du côté de l'impasse pour interdire l'accès à la cour et au bâtiment depuis l'intérieur.
- 3) Etayer, consolider, réparer les trois linteaux de fenêtre avec réalisation d'une protection en tête de mur pour éviter les infiltrations d'eau dans l'épaisseur du mur
- 4) Déposer la souche de cheminée en pignon nord/ouest donnant sur la cour
- 5) Déposer l'entrait de ferme de la charpente

Les travaux, indique l'expert dans son rapport, doivent être réalisés par des professionnels (le rapport est consultable en mairie).

Monsieur Le Maire a pris le **26 juillet 2019 un arrêté de péril imminent (n° 239/DGS/2019)** et les services de la commune ont mis en place, le jour même, le périmètre de sécurité au droit de l'immeuble.

Cet arrêté a été signifié par la commune par voie d'huissier à la SCI MEH et à M. EL HAIMOUR.

La non-exécution des travaux prescrits a été constatée le 18 septembre 2019 par un homme de l'art (M. Jonathan DESCHAMPS, architecte), le directeur des services techniques de la commune, M. RETOUT. M. EL HAIMOUR était présent.

Monsieur le Maire constate que le délai pour exécuter les travaux sont dépassés. En application de l'article L.511-3 du code de la construction et de l'habitation, Monsieur Le Maire les fera exécuter d'office aux frais du propriétaire, la SCI MEH, sans mise en demeure préalable du propriétaire. Ces travaux sont détaillés dans le devis ci-joint.

Le tribunal administratif d'Orléans a liquidé 1 377,92 € TTC de frais et honoraires d'expertise à payer à l'expert judiciaire. Ces frais, honorés par la commune peuvent également être mis à la charge du propriétaire.

Monsieur Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur le devis ci-joint (n° DE14948 du 18 septembre 2019 de l'entreprise VERGNAUD BATIMENT). Ces frais seront mis à la charge du propriétaire.

Monsieur Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour mettre à la charge du propriétaire les frais d'expertise, les travaux n'ayant pas été effectués par le propriétaire, la SCI MEH.

Délibération adoptée à l'unanimité.